

Namur, le 7 mars 2023

Gouvernement de la FWB
Madame Bénédicte Linard
Vice-Présidente et Ministre de
l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES

Objet : Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels – AVIS DE L'APW

Madame la Ministre,

Le projet d'arrêté dont question sous objet est la pièce finale d'un travail de longue haleine, piloté par vos soins, dans le cadre de l'évaluation du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels.

À l'entame de ce chantier, notre association a été consultée pour avis¹ dont le contenu fut développé lors de notre réunion constructive du 15 mai dernier. Cette rencontre avait notamment abouti à la réalisation d'une note APW reprenant la liste des valorisations des aides des Provinces wallonnes aux centres culturels.

Les réunions de travail qui ont succédé ces échanges ont permis d'affiner les contours du projet d'arrêté vers un résultat à la hauteur de nos attentes dans la mesure où les modifications envisagées rencontrent la préoccupation principale des Provinces wallonnes, à savoir, **la reconnaissance des apports provinciaux et leur valorisation.**

En effet, notre association souligne positivement les ajouts apportés à l'article 42 qui prend désormais en compte les contributions structurelles et récurrentes. Cela vient ouvrir le champ des éléments valorisables à reprendre dans le calcul du financement paritaire pour de nombreuses missions à assumer par le centre culturel.

Dans le même ordre d'idée, la nouvelle mouture de l'article 43 introduit une disposition intéressante permettant le recours, sur base d'une dérogation et dans des circonstances exceptionnelles, à une valorisation de contributions ponctuelles qui était souhaitable.

Ces deux ajustements, de haute importance dans le chef des Provinces wallonnes, permettent une juste prise en compte et une meilleure valorisation des différents apports des pouvoirs publics locaux.

¹ Voy. avis APW du 23 mars 2023 en annexe.

Concernant **l'allongement de la durée des contrats-programmes** (actuellement conclus pour une durée de cinq ans), nous prenons bonne note du fait qu'il n'a pu être concrétisé et en comprenons les motifs. Les difficultés liées à un alignement sur le rythme de la législature locale (6 ans) avaient d'ailleurs été épinglées dans notre avis susmentionné.

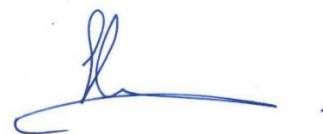
Pour contrer cette différence de tempo, notre association avait suggéré de **renforcer le dialogue** entre les trois pouvoirs publics impliqués (Fédération Wallonie-Bruxelles, Villes/Communes et Provinces). La mise en place d'une plateforme de dialogue qui permettrait des rencontres plus régulières et une meilleure concertation avait également été évoquée².

Le seul bémol des ajustements réalisés au niveau du cadre normatif des centres culturels réside dans leur mise en œuvre, en particulier, sur la question du **financement**. A cet égard, nous réitérons les inquiétudes exprimées aux termes de notre avis dont question ci-avant : *« les politiques culturelles des Provinces reposent sur une enveloppe dite « fermée ». Cette enveloppe est réévaluée chaque année avec parfois comme conséquence une diminution du subside d'un ou de plusieurs centres culturels en fonction des possibilités budgétaires provinciales. Il se peut donc que la Province ne puisse respecter son engagement financier durant toute la durée d'un contrat-programme. D'ailleurs, dans sa dernière circulaire budgétaire, la Région wallonne invite les Provinces à reconsidérer chaque année leurs dépenses de transfert sans reconduction automatique. La Cour des Comptes veille régulièrement à rappeler ce précepte à notre administration. »*

Enfin, nous nous permettons de rappeler la suggestion formulée au sujet des moyens alloués à la masse salariale : *« Il serait pertinent que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une attention particulière à la proportion des moyens consacrés à la masse salariale par rapport aux budgets alloués sur le plan opérationnel destiné à l'action culturelle. Une prise en compte, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'intégralité de l'indexation des salaires dans le financement structurel des centres culturels (en ce compris des « APE ») s'avère nécessaire ».*

En conclusion et de manière plus générale, je tiens à profiter du présent courrier pour vous remercier des collaborations mises en place et des ponts créés avec les Provinces tout au long de la présente législature. Celle-ci touche à sa fin et ce fut un réel plaisir d'échanger avec vous et votre cabinet sur divers dossiers (centres culturels, diffusion, lecture publique,...) dans un climat d'écoute et de respect mutuels.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes meilleurs sentiments.



Tanguy Stuckens
Président

² Voir avis APW susvisé (23/03/2023) page 3.